

Objet : Complément à la délégation de signature au premier adjoint au maire

Le maire de GRIEGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°AR-2020-05-053 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Thierry CHARVET, premier adjoint,

Vu l'arrêté municipal complémentaire n°AR-2020-06-062 en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Thierry CHARVET, premier adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Thierry CHARVET – premier adjoint au titre des dépôts de plaintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 avril 2024, l'arrêté municipal n°AR-2020-05-053 en date du 27 mai 2020 et l'arrêté municipal n°AR-2020-06-062 en date du 4 juin 2020 sont complétés comme suit :

- Délégation permanente est donnée à M. Thierry CHARVET à l'effet
 - De déposer plainte auprès de la gendarmerie,

ARTICLE 2 : La signature par M. Thierry CHARVET des pièces et actes mentionnés à l'article 1 devra être précédée de la formule: "par délégation du Maire".

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il sera transmis à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Trésorier.

Fait à GRIEGES, le 15 avril 2024,

Le Maire,
Annick GRÉMY